



- conseil d'administration du 7 juillet 2015 -

RESOLUTION CA n°38-2015
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF
« JE PAIE EN LIGNE »
PAR LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

Dans la continuité de ses missions, le Parc National des Pyrénées, établissement public de l'Etat, souhaite disposer d'un dispositif « *je paie en ligne* », installé sur son site Internet www.parc-pyrenees.com, permettant d'assurer la collecte des dons des particuliers en faveur des opérations conduites par ses services.

Conformément aux dispositions de l'instruction BOI 13-L-5-04 numéro 164 du 19 octobre 2014, l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées a sollicité, le 18 février 2015, une demande d'autorisation de recevoir des dons et de délivrer des attestations ouvrant droit à réduction d'impôt auprès de l'administration fiscale.

Par courrier, en date du 14 avril 2015, Monsieur le Directeur général des finances publiques des Hautes-Pyrénées a accordé, au Parc national des Pyrénées, le bénéfice des dispositions des articles 200-1 et 238-1 bis du code général des impôts sous réserve d'affecter les dons et legs perçus par le Parc national des Pyrénées à l'activité non lucrative de l'établissement.

Afin de lancer des opérations de collecte de dons, il convient que le Parc national des Pyrénées se dote d'un outil permettant d'engager des opérations de collecte :

- grand public avec une application facile d'accès et opérationnelle vingt quatre sur vingt quatre,
- sécurisées c'est-à-dire offrant le plus de garanties possibles au regard des conditions de versement des dons et legs,
- numérisées – seuls les dons par carte bleue seront acceptés.

Le Parc national des Pyrénées, établissement public de l'Etat, est soumis aux règles de la comptabilité publique. L'ordonnateur de ses dépenses est Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées sis à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*). Le comptable public du Parc national des Pyrénées est Madame l'agent comptable des parcs nationaux sis à Parcs Nationaux de France à Montpellier (*Hérault*).

././.

L'établissement public du Parc national des Pyrénées a retenu l'opérateur Caisse d'Epargne qui offre des solutions répondant aux caractéristiques en supra.

La Caisse d'Epargne est déjà le fournisseur de la carte achat du Parc national des Pyrénées.

Cet établissement bancaire a été désigné comme opérateur numérique du Parc national des Pyrénées au titre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- approuve la mise en place, à compter du mardi 9 juin 2015, d'un dispositif de type « *je paie en ligne* » sur le site www.parc-pyrenees.com du Parc national des Pyrénées,
- décide d'affecter les sommes recueillies au titre des dons et legs directement au budget de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec affectation analytique à l'opération faisant l'objet de la démarche,
- valide le choix de la caisse d'épargne de Midi-Pyrénées comme prestataire de service de « *je paie en ligne* » et autorise Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer le contrat correspondant.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, 7 juillet 2015.

Le Président,

André BERDOU

Le Directeur,

Gilles BERRON

